

213C1372

FR0004044337-OP027-ES02-AS14

13 septembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique simplifiée visant les actions de la société.

OSIATIS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 13 septembre 2013, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge Econocom Group¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique simplifiée visant les actions de la société OSIATIS, en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

Aux termes d'un accord conclu, le 1^{er} juillet 2013, et d'un avenant conclu le 12 septembre 2013, Butler Management Ltd², M. Walter Butler, M. Laurent Parquet, M. Robert Aydabirian, M. Jean-Maurice Fritsch et M. Bruno Grossi, se sont notamment engagés à apporter en nature et céder à Econocom Group, dans le cadre d'opérations indissociables, la totalité des actions OSIATIS qu'ils détenaient à titre direct et indirect soit au total 8 632 555 actions OSIATIS³ représentant à ce jour 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote de cette société⁴. Aux termes de ce contrat d'apport et de cession, la vente des actions OSIATIS à Econocom Group a été réalisée à un prix de 9,45 € par action OSIATIS (correspondant à la valorisation de l'action Econocom Group, soit 5,45 €⁵, augmentée d'une soulte de 4 €), et l'apport des actions OSIATIS à Econocom Group a été réalisé sur la base d'un rapport d'échange de 945 actions Econocom Group pour 545 actions OSIATIS.

Il est précisé que les opérations susvisées ont été réalisées, le 12 septembre 2013, de telle sorte que chacun des actionnaires cédants a perçu globalement 1 action Econocom Group majorée d'une soulte de 4 € par action OSIATIS.

A ce jour et compte tenu de ces opérations, Econocom Group détient 8 632 555 actions OSIATIS représentant autant de droits de vote, soit 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote de cette société.

Le projet d'offre publique simplifiée déposé par Econocom Group se décompose en une offre mixte à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat, dont les termes sont les suivants :

- **offre mixte principale : remise pour 1 action OSIATIS présentée de 1 action Econocom Group à émettre et 4 € en numéraire ;**

¹ Cotée sur Euronext Bruxelles. M. Jean-Louis Bouchard détient, à titre direct et indirect, 44,25% du capital et 46,56% des droits de vote de la société Econocom Group.

² Société de droit anglais contrôlée par M. Walter Butler.

³ A savoir : M. Walter Butler (7 378 278 actions OSIATIS détenues par l'intermédiaire de la société Butler Management Ltd qu'il contrôle et 1 action OSIATIS détenue à titre individuel), M. Robert Aydabirian (836 000 actions OSIATIS), M. Jean-Maurice Fritsch (306 999 actions OSIATIS), M. Laurent Parquet (109 877 actions OSIATIS), et M. Bruno Grossi (1 400 actions OSIATIS).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 16 633 400 actions représentant 17 243 767 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ La valorisation de 5,45 € par action Econocom Group correspond à la moyenne des 20 derniers cours de bourse de clôture de l'action Econocom Group précédant le 1^{er} juillet 2013 (date à laquelle a été signé le contrat d'apport et de cession).

- offre publique d'échange à titre subsidiaire : **remise, pour 3 actions OSIATIS présentées de 5 actions Econocom Group à émettre** ;
- offre publique d'achat à titre subsidiaire : **10 € par action OSIATIS**.

Les offres subsidiaires sont plafonnées de sorte à respecter la proportion globale de 60% en actions Econocom Group et 40% en numéraire.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions OSIATIS soit à l'offre principale, soit à l'une et/ou à l'autre des offres subsidiaires, soit à l'offre principale et à l'une et/ou à l'autre des offres subsidiaires.

Les offres subsidiaires feront l'objet le cas échéant d'un mécanisme de réduction afin d'obtenir :

- un montant total en numéraire à payer au titre de l'offre égal au montant qui aurait été obtenu si tous les actionnaires de OSIATIS ayant apporté à l'offre avaient apporté leurs actions à l'offre principale, et
- un nombre total d'actions Econocom Group à émettre au titre de l'offre égal au nombre qui aurait été obtenu si tous les actionnaires de OSIATIS ayant apporté à l'offre avaient apporté leurs actions à l'offre principale.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire rapporté au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire ne serait pas égal à 1,5 (le « ratio »), un mécanisme de réduction sera mis en place dans les conditions suivantes :

- si, au titre des offres subsidiaires, le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire rapporté au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire est inférieur au ratio, les actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire seront servies intégralement et le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire sera réduit de telle manière que le ratio soit respecté. La réduction se fera proportionnellement au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire par chaque actionnaire. A cette fin, le nombre d'actions apportées à l'OPA subsidiaire sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les actions qui ne pourront pas être servies dans le cadre de l'OPA subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seront réputées avoir été apportées à l'offre principale ;
- si, au titre des offres subsidiaires, le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire rapporté au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire est supérieur au ratio, les actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire seront servies intégralement et le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire sera réduit de telle manière que le ratio soit respecté. La réduction se fera proportionnellement au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire par chaque actionnaire. A cette fin, le nombre d'actions apportées à l'OPE subsidiaire sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les actions qui ne pourront pas être servies dans le cadre de l'OPE subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seront réputées avoir été apportées à l'offre principale.

Il est précisé qu'aucune fraction d'action Econocom Group ne pourra être émise dans le cadre de l'offre. En contrepartie de la fraction d'action Econocom Group formant rompu, l'actionnaire de OSIATIS recevra un montant en numéraire égal à cette fraction d'action Econocom Group multiplié par le prix moyen par action Econocom Group, net de frais, résultant de la cession sur le marché réglementé Euronext de Nyse Euronext à Bruxelles de l'ensemble des actions Econocom Group formant rompu. A cet effet, la cession de l'ensemble des actions Econocom Group formant rompu interviendra au plus tard dix jours de négociation après le règlement-livraison de l'offre.

Les actions Econocom Group qui seront remises en échange des actions OSIATIS apportées à l'offre seront des actions émises par décision du conseil d'administration de la société Econocom Group, sur le fondement d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Econocom Group réunie le 18 mai 2010. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Bruxelles.

L'offre porte sur la totalité des actions émises par OSIATIS non détenues par l'initiateur, soit au total 8 000 845 actions OSIATIS⁶, représentant 48,10% du capital et 49,94% des droits de vote de cette société.

⁶ En ce compris 1 253 653 actions autodétenues par la société OSIATIS que cette dernière n'apportera pas à l'offre.

Si, à l'issue de l'offre, les actions OSIATIS non présentées à l'offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur se réserve la faculté de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société OSIATIS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard et M. Alban Eyssette, désigné en qualité d'expert indépendant par la société OSIATIS pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ECONOCOM GROUP et OSIATIS sont applicables.